COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°6
SEANCE du 20 mai 2026

Le vingt mai deux mille vingt-six, à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.
- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 14
- Absents: 1
- Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal 15 mai 2026

PRESENTS : MM. MM. BRAND Xavier, BOUCLIER Sandra, DEBORNES Stéphane, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, DARD Annelise, WOLF Denis, FOREST Sophie, MANIGUET Jérôme, VIRET Sidonie, GAILLARD Christophe, FIGUEIREDO Céline, LAMOT Anthony, ANCEL Aurélien, LISSONNET Hugo

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES : MONTANT Odile

PROCURATIONS : MONTANT Odile à BRAND Xavier

SECRETAIRE : MENDES D'OLIVEIRA Sandrine

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des remarques, celui-ci est approuvé.

La délibération concernant la création et modification de postes et mise à jour du tableau des effectifs est reporté dans l'attente de la décision définitive concernant les emplois de la filière animation.

Madame MENDES D'OLIVEIRA Sandrine est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Avis sur le projet d'avenant à l'arrêté n° DDT-2019-1317 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- Désignation d'un référent sécurité routière
- Approbation du règlement intérieur et des tarifs service cantine garderie Le Sappey-Vovray Année 2026/2027
- ~~Création et modification de postes et mise à jour du tableau des effectifs~~

COMMISSIONS

DIVERS

DELIBERATIONS

DELIBERATION 20260601 – AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES ET LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1231-1 et suivants, relatifs à l'organisation de la mobilité et à la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment ses dispositions modifiant les articles L.1231-1 et suivants du Code des transports relatifs à l'organisation de la mobilité et à la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2021-0025 du 5 juillet 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) dont le transfert de la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort de la communauté de communes, au sens du Code des transports » ;

Vu la délibération n° 2021-18 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ainsi que le transfert de la compétence mobilité ;

Vu la délibération n°2025-53 du conseil communautaire du 22 avril 2025, approuvant le Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération n° 2026-47 du conseil communautaire du 10 mars 2026 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ainsi que la restitution de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles exerce la compétence supplémentaire « Autorité organisatrice de la mobilité », au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des transports.

Cette compétence comprend notamment :
- L'organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- L'organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- L'organisation des services de transport scolaires définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10 du Code des transports, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et à l'article L.3111-8 du même code ;
- L'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 du Code des transports ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- L'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- L'organisation des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Monsieur le Maire précise que l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié, stratégie et programme d'actions visant le développement de services de mobilité, a mis en évidence, outre le besoin d'importantes ressources financières propres, la nécessité de coopérations interterritoriales, afin de développer des services de transports collectifs cohérents sur son périmètre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de la mobilité à l'échelle du territoire communautaire, une réflexion a été engagée afin d'apprécier l'opportunité du maintien de l'exercice de la compétence

mobilité par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles. Il apparaît en effet pertinent que cette compétence soit exercée de droit par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de garantir une réponse cohérente et adaptée aux besoins de mobilité sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a sollicité la Région sur l'éventuelle reprise de la compétence Mobilité. Par courrier du 4 février 2025, la Région a répondu favorablement à cette demande. Un accord politique a ainsi été conclu et sera formellement acté afin de concrétiser cette orientation.

Par courrier adressé à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a confirmé cet accord politique sur le principe de la restitution de la compétence « mobilité » par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et, à ce titre, indique qu'il sera inscrit à l'ordre du jour une délibération lors de la commission permanente prévue le 29 mai 2026.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la restitution de la compétence « Mobilité » à la Région, les statuts de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles devront être modifiés.

Ainsi, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a approuvé la modification des statuts et la restitution de la compétence « mobilité » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes lors de la séance du 10 mars dernier.

À compter de la notification de cette délibération du conseil communautaire, les communes membres sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts avec la restitution de la compétence « mobilité » dans un délai de trois mois. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Monsieur le Maire précise que cette restitution donnera lieu à la conclusion de conventions entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en matière de coopération territoriale dans les domaines de la mobilité et de l'organisation des services de transport scolaire.

Il est précisé que les modalités transitoires d'exercice de la compétence, notamment jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, feront l'objet d'une coordination avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'assurer la continuité du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la restitution de la compétence « mobilité » à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 29/05/2026
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2026 Et de son affichage le : 29/05/2026

DELIBERATION 20260602 – AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL RELATIF A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - RECUEIL DE L'AVIS DES COMMUNES

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU

- La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée ;

- La loi n° 2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- L'arrêté préfectoral conjoint n° DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025 ;
- Le projet d'avenant audit schéma transmis par le président du conseil départemental, visant à modifier la répartition territoriale des équipements dédiés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage sur le périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- L'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoyant la consultation des communes et EPCI concernés ;

CONSIDÉRANT

- Que depuis l'approbation du schéma départemental en 2019, les intercommunalités du périmètre de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont exprimé le souhait de faire évoluer la répartition des équipements inscrits au schéma ;
- Que la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération a proposé l'implantation de l'aire de grand passage sur le site d'Étrembières ;
- Que, en contrepartie, les autres communautés de communes concernées ont accepté de prendre en charge une part accrue des terrains familiaux locatifs programmés sur l'arrondissement ;
- Que le projet d'avenant précise cette nouvelle répartition, tout en maintenant un équilibre à l'échelle du bassin de vie de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que le nombre total de ménages à sédentariser sur la durée du schéma 2019-2025 est établi
- à 67 ménages sur ce périmètre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet d'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie 2019-2025, tel que présenté par le préfet et le président du conseil départemental.

- **PRECISE** que le présent avis est rendu conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération aux services de l'État et du département de la Haute-Savoie.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 29/05/2026
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2026 Et de son affichage le : 29/05/2026

DELIBERATION 20260603 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant qu'afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'ADM74 avait pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent au service des collectivités territoriales de Haute-Savoie intéressées, à savoir M. BAILLEUL David, Professeur des Universités en droit, spécialiste de droit et contentieux administratifs et M. VIOUT Jean-Olivier, retraité de la magistrature et membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Monsieur le Maire propose de nommer à nouveau M. BAILLEUL David qui est professeur des universités, ancien doyen de la faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales. Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 29/05/2026
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2026 Et de son affichage le : 29/05/2026

DELIBERATION 20260604 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière.

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de la Haute-Savoie, la Préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer, au plus près des habitants, les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière, qui demeure une priorité du Gouvernement.

La Préfecture de la Haute-Savoie a sollicité la collectivité afin de désigner un référent sécurité routière. Son rôle consistera à :

- Être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux ;
- Diffuser les informations relatives à la sécurité routière ;

Contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ;

- Piloter ou participer aux actions de prévention menées sur le territoire communal ;
- Participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire acte de candidature.

Monsieur Christophe GAILLARD propose sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNE Monsieur Christophe GAILLARD en tant que référent « sécurité routière ».

- DEMANDE à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 29/05/2026
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2026 Et de son affichage le : 29/05/2026

DELIBERATION 20260605 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS Service cantine garderie LE SAPPEY-VOVRAY Année 2026/2027

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition n°01/2026 de l'Entente. Il convient d'élaborer le règlement intérieur et de fixer les prix du service pour l'année scolaire 2026/2027.

L'Entente propose de :
- Reconduire les tarifs de l'année 2025/2026.
- Modifier dans le règlement pour la cantine et la garderie : Les inscriptions et désinscriptions sont possibles jusqu'au LUNDI à minuit précédent la semaine d'accueil via le logiciel 3DOUEST.
De plus, les inscriptions seront ouvertes par période aux vacances scolaires. Il ne sera plus possible de faire les réservations à l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2026.

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires 2026/2027.

- **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 29/05/2026
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 29/05/2026 Et de son affichage le : 29/05/2026

COMMISSIONS

URBANISME

Denis WOLF présente les demandes d'urbanisme en cours :

- DP 0743132600004 – Mme QUENOT Valérie – Création d'un mur de soutènement – Le hameau du Salève – Demande de pièces complémentaires.

- DP 0743132600005 – M. INGWILLER Quentin – Construction d'un mur et clôture – Chemin de la Gusta – Une demande de pièces complémentaires a été envoyée. ~~Leur réponse a bien été transmise.~~

- DP 0743132600006 – Division de terrain – Consorts FOURNIER-GAY – Avis favorable.

- DP 0743132600007 – UNIVERS PISCINES – M. BOBILLON Cédric – Demande d'un complément d'information.

- DP 0743132600008 – BOBILLON Cédric – Installation de panneaux solaires – Avis favorable.

- PC 074313260001 – RICHARD GUILLAUME ET MARIE – Construction d'une maison individuelle avec garage attenant – En attente de la réponse de la CCPC.

- DAACT – DP 0743132500008 – INGWILLER Quentin – Clôture – En attente de confirmation favorable ou défavorable.

- Rendez-vous avec M. Robert CARETTI jeudi 28 mai.

- Rendez-vous avec M. TARDY concernant le SCOT Bassin Annécien à confirmer avec Jérôme MANIGUET.

VOIRIE

Parking :
Monsieur Christophe GAILLARD présente le plan révisé, intégrant un total de 25 places de stationnement, réparties entre la mairie, les logements communaux et l'auberge. Il expose également le dispositif de signalétique prévu pour orienter les usagers vers les différents parkings de la commune. Il

précise que le coût global de l'opération a été réévalué en raison du nombre de places et de l'ajout d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 15 m^3.

BATIMENT

Auberge :

- La gérante de l'auberge a suivi la formation dispensée par La Poste afin d'assurer le relais du point poste. Elle a également formulé la demande d'installation d'un points Pickup pour les colis.
- France Boissons nous cède la licence IV au tarif de 10 000 € TTC. Les formalités sont en cours.

PERISCOLAIRE

Madame Sandrine MENDES D'OLIVEIRA rend compte de la réunion de l'entente qui s'est tenue le 5 mai 2026 au cours de laquelle les propositions suivantes ont été formulées :
- Reconduire les tarifs de l'année 2025/2026.
- Modifier dans le règlement pour la cantine et la garderie : Les inscriptions et désinscriptions sont possibles jusqu'au LUNDI à minuit précédent la semaine d'accueil via le logiciel 3DOUEST.
De plus, les inscriptions seront ouvertes par période aux vacances scolaires. Il ne sera plus possible de faire les réservations à l'année.
Elle indique que les entretiens annuels ont été menés et présente les changements d'effectifs à prévoir pour la rentrée 2026.

ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire informe qu'il est obligatoire de réunir le conseil municipal vendredi 5 juin 2026 pour la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

COMMISSIONS CCPC

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles propose la création de trois commissions intercommunales pour ce mandat : petite enfance, affaires scolaires et mobilité. Chaque commission sera composée d'un élu par commune, ainsi que du Vice-Président et/ou de la conseillère déléguée en charge de la compétence. Une délibération sera soumise à l'ordre du jour du conseil communautaire du 23 juin.
Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se manifester s'ils souhaitent participer à ces commissions. Voici les candidats déclarés, qui seront transmis à la CCPC :

- Petite enfance : Sandrine MENDES D'OLIVEIRA
- Affaires scolaires : Sidonie VIRET
- Mobilité : Stéphane DEBORNES

SYNDICAT MIXTE DU SALEVE

Madame Céline FIGUEIREDO informe l'assemblée que, les réunions du Syndicat Mixte du Salève ayant toujours lieu le mercredi soir, elle ne pourra malheureusement pas y assister. Elle demande donc qu'un autre conseiller la remplace en tant que délégué titulaire au sein du SMS. Monsieur Stéphane DEBORNES se porte candidat et sera désigné comme délégué titulaire. Une délibération sera proposée en ce sens lors du prochain conseil municipal.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire explique que, conformément aux dispositions de l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure, il nous revient de désigner par arrêté un correspondant incendie et secours. Ce référent constitue un interlocuteur privilégié pour faciliter les échanges avec les services d'incendie et de secours ainsi qu'avec les services de l'État. Il a pour missions de participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent, le cas échéant, de la commune, ainsi que de concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde. Il participe également à la mise en œuvre par la

commune de ses obligations de planification et d'information préventive, et à la définition et à la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune.

Monsieur Stéphane DEBORNES, précédemment chargé de cette mission, se porte candidat pour un nouveau mandat.

DIVERS

- Madame Sandra BOUCLIER signale l'état de vétusté des jeux pour enfants situés près de l'agorespace. Un devis sera demandé pour évaluer le coût de leur remplacement.

AGENDA

- La date retenue pour accueillir un concert de quartier de l'Harmonie Cruseilles-Le Câble est fixée au 26 juin. M. Aurélien ANCEL se charge de les contacter. Une convention sera passée avec le père Bruno HEBERT, curé de Vovray, afin de garantir une solution de repli en cas de mauvais temps.
- 6 juin : Fête du pain organisée par l'APE.
- 12 juin : Assemblée Générale de l'ADMR dans la salle polyvalente.
- 26 juin : Soirée quilles par le Comité des Fêtes et concert de l'Harmonie de Cruseilles.
- 27 juin : Fête de l'école.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 juin à 19h00.

La séance est levée à 20h45.

Procès-Verbal approuvé à la séance du
Remarques :
La secrétaire de séance

Sandrine MENDES D'OLIVEIRA

Le Maire

Xavier BRAND

VOVRAY-EN-BORNES
74330 (H^e-Savoie)